

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	Sénégal et autres Etats de la CEDAO	10.500f 17.500f	14.000f	24.500f	La ligne 600 francs
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc.				Chaque annonce répétée Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 9.400 francs pour les annonces).
	Algérie, Tunisie.	12.500f 19.500f	16 000f	28.000f	
	Etranger : Autres Pays	15.000f 23.000f	19.000f	31.500f	
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 130 francs.	Prix du numéro Année courante	400f	Année ant.	500f	
	Par la poste : Majoration de 130f		par numéro		Compte postal 45-20 DAKAR
	Journal légalisé	500f	Par la poste	700f	

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

1992

PRIMATURE

5 mai	Décret n° 92-752 portant nomination du Délégué au Management public	189
5 mai	Décret n° 92-753 portant nomination du chef de la Mission d'Aménagement et de Promotion du Technopôle de Dakar.	189
5 mai	Décret n° 92-754 portant nomination du Directeur du Centre national de Documentation scientifique et technique	190
5 mai	Décret n° 92-755 portant nomination du Délégué aux Affaires scientifiques et techniques	190

1992 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

5 mai	Décret n° 92-751 portant nomination du Directeur de l'Ecole polytechnique de Thiès	190
-------------	--	-----

1992 MINISTERE DE L'INDUSTRIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

5 mai	Décret n° 92-745 portant agrément de la Société « Nouvelle Sotiba » au statut des points francs	190
5 mai	Décret n° 92-746 portant agrément de la Société « Pêche et Froid Sénégal » au statut des points francs	190
5 mai	Décret n° 92-747 portant agrément de la Société « Amerger Casamance » au statut des points francs	190
5 mai	Décret n° 92-748 portant agrément de la Compagnie sénégalaise des Phosphates de Taïba au statut des points francs	190

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRIMATURE

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel.

Par décret n° 92-752 en date du 5 mai 1992 :

Article premier. - M. Pathé Ndiaye, Mle de solde 352.815-L, conseiller en organisation principal de 1ère classe, précédemment Directeur du Bureau Organisation et Méthodes, est nommé Délégué au Management public.

Art. 2. - Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Modernisation de l'Etat et de la Technologie est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 92-753 en date du 5 mai 1992 :

Article premier. - M. Ibrahima Basse, Mle de solde 383.552-D, conseiller technique à la Primature, est nommé Chef de la Mission d'Aménagement et de Promotion du Technopôle de Dakar.

Art. 2. - Le Chef de la Mission d'Aménagement et de Promotion du Technopôle de Dakar bénéficie des mêmes indemnités et avantages que ceux alloués aux délégués nommés par décret.

Art. 3. - Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Modernisation de l'Etat et de la Technologie est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 92-754 en date du 5 mai 1992 :

Article premier. - M Mohamed Fadel Diagne, précédemment maître-assistant à l'Ecole des Bibliothécaires, Archivistes et Documentalistes à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar est nommé Directeur du Centre national de Documentation scientifique et technique en remplacement de M Modou Mboup, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. - Le Ministre délégué auprès du Premier chargé de la Modernisation de l'Etat et de la Technologie est chargé de l'exécution du présent décret

Par décret n° 92-755 en date du 5 mai 1992 :

Article premier. - M. Modou Mboup, ingénieur physicien de Recherche, Mle de solde 373.600-G, précédemment Directeur des Affaires scientifiques et techniques, est nommé Délégué aux Affaires scientifiques et techniques.

Art. 2. - Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Modernisation de l'Etat et de la Technologie est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DECRET n° 92-751 en date du 5 mai 1992 portant nomination du Directeur de l'Ecole polytechnique de Thiès

Article premier. - M Ousseynou Dia, professeur titulaire de géologie à la Faculté des Sciences de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, est nommé Directeur de l'Ecole polytechnique de Thiès pour une durée de trois (3) ans, en remplacement de M Christian Sina Diatta.

Art. 2. - Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

DECRETS portant agrément de diverses sociétés au statut des points francs.

par décret n° 92-745 portant agrément de la société « Nouvelle SOTIBA » au statut des points francs.

Article premier. - L'agrément au statut des points francs est accordé à la « Nouvelle SOTIBA » pour la poursuite de ses activités textiles.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 92-746 en date du 5 mai 1992 :

Article premier. - L'agrément au statut des points francs est accordé à la société « Pêche et Froid Sénégal » pour la poursuite de ses activités de pêche.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, le Ministre délégué chargé de la Mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

par décret n° 92-747 en date du 5 mai 1992 :

Article premier. - L'agrément au statut des points francs est accordé à la société « AMERGER-CASAMANCE » pour la poursuite de ses activités de pêche.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, le Ministre délégué chargé de la Mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

par décret n° 92-748 en date du 5 mai 1992 :

Article premier. - L'agrément au statut des points francs est accordé à la Compagnie sénégalaise des Phosphates de Thiès « C.S.P.T » pour la poursuite de ses activités minières.

Art. 2. - Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.